



Inaptitude suite à un arrêt maladie de + de 6 mois

Par **zazoucalu**, le **07/02/2015** à **16:47**

Bonjour,
Je suis en arrêt maladie depuis le 23/05/14 suite à une rechute en dépression. J'ai pris RDV avec la médecine du travail le 17/02/15 pour faire une pré-visite de reprise, mon arrêt allant jusqu'au 26/02/15 inclus et le médecin conseil de la sécu me laisse jusqu'au 06/03/15, après ça, elle veut ou que je sois déclarée inapte au travail ou que je reprenne mon poste.
Chose impossible pour moi, ma chef est une personne alcoolique et néfaste pour mon bien-être moral (ma dépression n'est pas liée à mes relations avec ma chef, mais elles n'ont pas arrangé les choses).
La médecine du travail, qui me suit régulièrement depuis ma première dépression me mettra inapte, mais j'ai très peur de me retrouver sans aucun revenu durant les 1 mois qui suivent mon inaptitude, et le préavis que je ne ferai pas bien sûr et la sécu qui ne me maintiendra pas mes IJ passée la date du 06/03/15.
Quels sont mes droits et mes obligations, devrais-je plutôt essayer de négocier avec mon employeur une rupture conventionnelle de contrat, qu'est ce qui serait le plus avantageux pour moi, là où je laisserai le moins de plumes.
Je suis séparée, avec 2 ados à charge, pas de pension alimentaire, juste un soutien familial de la CAF. J'ai très peur de me retrouver durant plusieurs mois sans revenus et de ne pouvoir faire face à mes charges (je suis hébergée, heureusement) mais j'ai quand même des charges chaque mois.
Je suis complètement perdue, merci de m'apporter votre aide (éventuellement des modèles de lettres à faire à mon employeur que ce soit pour la visite de reprise ou une demande de rupture conventionnelle de contrat).
Merci de votre aide

Par **moisse**, le **07/02/2015** à **19:33**

Bonsoir,rn[citation]La médecine du travail, qui me suit régulièrement depuis ma première dépression me mettra inapte,[/citation]rnVous n'en savez rien.rnAttendez donc la pré-visite pour vous faire une idée de votre futur.rn[citation] devrais-je plutôt essayer de négocier avec mon employeur une rupture conventionnelle de contrat, qu'est ce qui serait le plus avantageux pour moi, là où je laisserai le moins de plumes [/citation]rnHors la maladie professionnelle/licenciement économique, l'indemnité de licenciement est identique.rnMais la rupture peut être envisagée durant l'arrêt de travail, compte tenu des délais de mise en place et de rétractation puis d'homologation.rnMais on n'écrit pas pour demander une rupture, on téléphone à l'employeur - pas d'écrit qui pourrait être mal interprété-.rnSinon vous avisez l'employeur de votre reprise au 06/03, consolidée par votre médecin traitant, afin qu'il organise la visite de reprise.

Par **zazoucalu**, le **07/02/2015** à **19:58**

merci